

PE :

PN :

18 MAI 2017

PEMA :

ASST :

Autre service :

Enquête publique du lundi 20 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017
Arrêté du 22 février 2017 de monsieur le préfet de l'Isère
Tribunal administratif de GRENOBLE : décision n° E17000006/38 du 13 janvier 2017

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT D'AQUAVALLEES PRESENTE PAR LE SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS**

— o o O o o —

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

— o o O o o —

GUY DE VALLÉE COMMISSAIRE ENQUETEUR

— o o O o o —

**Rapport remis le 18 mai 2017 à monsieur le préfet de l'Isère
(direction départementale des territoires de l'Isère)**

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LISTE DES ANNEXES	3
INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2 LE PROJET, OBJECTIFS	5
1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	7
1.4 RAPPEL DES DATES DES DECISIONS PRISES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
2.2 PERIODES ET LIEUX D'ENQUETE, PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
2.3 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET ET VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
2.4 INFORMATION DU PUBLIC.....	9
2.5 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
2.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
2.6.1 <i>Déroulement général</i>	11
2.6.2 <i>Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique</i>	11
2.6.3 <i>Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique</i>	11
CHAPITRE 3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
3.1 AVIS DES SERVICES	12
3.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
3.2.1 <i>Observations recueillies</i>	12
3.2.2 <i>Registres d'enquête</i>	13
3.2.3 <i>Lettres adressées au commissaire enquêteur</i>	14
3.2.4 <i>Permanences</i>	14
3.2.5 <i>Mémoire en réponse du demandeur</i>	15
3.2.6 <i>Délibérations des communes</i>	15
CHAPITRE 4 : ANALYSE ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
4.1 URBANISME, SCHEMAS DIRECTEURS.....	16
4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	17
4.2.1 <i>Hydrologie</i>	17
4.2.2 <i>Zones humides</i>	17
4.2.3 <i>Biodiversité</i>	18
4.2.4 <i>Intégration paysagère</i>	18
4.3 AFFICHAGE	19
4.4 JUSTIFICATION DU PROJET.....	19
BILAN	21

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Délibération du 19 avril 2011 du conseil syndical du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans donnant un accord de principe pour l'extension de la station d'épuration Aquavallées.
- Annexe 2 Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E17000006 / 38 de monsieur le vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 janvier 2017.
- Annexe 3 Arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas.
- Annexe 4 Certificats d'affichage.
- Annexe 5 Avis insérés dans la presse.
- Annexe 6 Procès-verbal du commissaire enquêteur consignant les principales observations du public communiqué au demandeur.
- Annexe 7 Mémoire en réponse du demandeur.

INTRODUCTION

La présente enquête publique porte sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) qui assure actuellement l'acheminement et le traitement des effluents des secteurs en assainissement collectif des communes suivantes : Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, les Deux-Alpes (fusion des communes de Mont de Lans et Venosc), le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard-Reculas et prochainement Clavans et Mizoën (Isère).

L'enquête est ouverte sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas.

La demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, est présentée par le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO).

Par décision du 13 janvier 2017, monsieur le Vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE a :

- désigné Guy de Vallée en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas (Isère),
- notifié cette décision à monsieur le président du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans et à Guy de Vallée.

Les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé joint à la suite du présent rapport.

CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pétitionnaire : Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO).

Le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a déposé un dossier comportant une étude d'impact en date du 22 juin 2016 par lequel il sollicite une autorisation, au titre de la loi sur l'eau, en vue de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées. Le dossier a été complété le 3 novembre 2016.

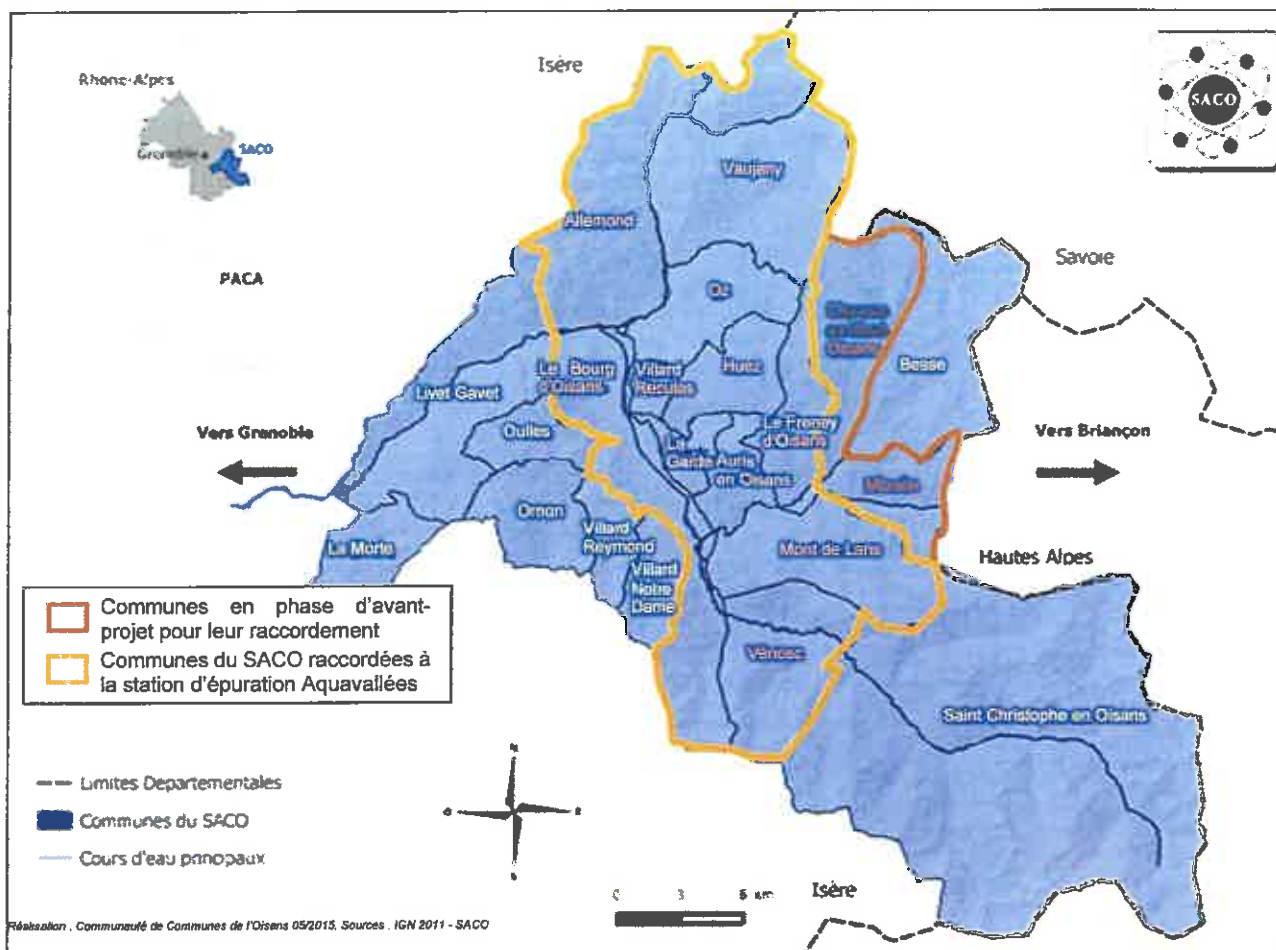
Par délibération du 19 avril 2011, le SACO avait donné un accord de principe pour l'extension de la station d'épuration Aquavallées, confirmé par délibération du 11 juin 2013 autorisant le président du SACO à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

Par arrêté n° 38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017, monsieur le préfet de l'Isère a engagé la procédure d'enquête publique concernant la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas (Isère).

1.2 LE PROJET, OBJECTIFS

Le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans regroupe 20 communes pour lesquelles il assure la compétence assainissement collectif des eaux usées. Il a également compétence en matière d'assainissement non collectif pour 15 des 20 communes de son territoire.

Le SACO a défini un programme de travaux visant à améliorer la collecte, le transit et le traitement des eaux usées sur la base d'un schéma directeur établi en 2011.



Sources SACO et dossier de demande

L'actuelle station d'épuration Aquavallées, mise en service en 1995, a une capacité nominale de 61 667 équivalents-habitants (EH). Elle est située dans la plaine de Bourg d'Oisans, en bordure de la Romanche où sont effectués les rejets, en amont de la confluence avec l'Eau d'Olle.

Elle traite les effluents des 10 communes actuellement raccordées et notamment les eaux usées des deux grandes stations de sports d'hiver de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes. Les résultats de l'autosurveillance montrent qu'elle traite l'essentiel de la charge arrivante, mais malgré ces bons rendements, elle ne traite pas l'azote et le phosphore.

De plus, le système d'assainissement d'Aquavallées collecte une quantité importante d'eaux claires (eaux pluviales et eaux parasites) qui peuvent entraîner une surcharge des réseaux induisant des by-pass à la Romanche.

Le dossier porte sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) qui assure actuellement l'acheminement et le traitement des effluents des secteurs en assainissement collectif des 10 communes suivantes : Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, les Deux-Alpes (fusion des communes de Mont de Lans et Venosc), le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard-Reculas et prochainement de Clavans et Mizoën dans le cadre de leur raccordement à la station d'épuration.



Site de la station d'épuration Aquavallées avec au fond les berges de la Romanche

La mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées comprend :

- une augmentation de la capacité de la station d'épuration et la mise aux normes de celle-ci sur le site de Bourg d'Oisans. Cette extension de capacité lui permettra de passer de 61 667 équivalents-habitants à 86 000 pour faire face à l'évolution de la population, surtout touristique. Les travaux de rénovation assureront un traitement efficace de l'azote et du phosphore afin de protéger le milieu récepteur, la Romanche. Les travaux devraient s'étaler sur 2017 et 2018.
- une amélioration de la qualité de la collecte et du transport des effluents par réduction des eaux parasites et des eaux pluviales. Ces travaux qui ont été définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et sont inscrits au contrat de rivière, ont débuté en 2015. Ils sont programmés à court, moyen et long terme, soit sur 5, 10 et 15 ans.
- des aménagements en 4 points du réseau de transport : stations de pompage de Pont Rouge, des Alberges, des Ateliers et réseau de Huez. Ils comprennent surtout des bassins de stockage-restitution permettant d'assurer, lors des épisodes pluvieux, une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration et ainsi éviter des déversements d'effluents sans traitement. Le pétitionnaire a souhaité différer ces travaux afin de consolider la connaissance des volumes par temps de pluie et d'affiner le dimensionnement des ouvrages.

Le coût du programme d'assainissement du SACO est de l'ordre de 43,1 millions d'euros HT, se répartissant ainsi : station d'épuration 16,0 M€, ouvrages de stockage-restitution 3,3 M€, travaux sur le réseau à court et moyen terme 8,1 M€, travaux sur le réseau à long terme 15,7 M€. Ce coût est intégré dans le prix actuel de l'eau.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le projet présenté à l'enquête publique est soumis à étude d'impact en application des articles L122-1 et R122-1 à R122-14 du code de l'environnement.

La procédure suivie pour la réalisation de l'enquête publique relative à la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, est celle prévue par le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27.

En application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, l'opération projetée est soumise au titre de l'article R214-1 du même code :

- à autorisation sous les rubriques :

- 2.1.1.0 - 1° Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 600 kg de DBO5,
- 2.1.2.0 - 1° Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO5,

- et à déclaration sous les rubriques :

- 1.1.2.0 - 2° Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an,
- 3.2.2.0 - 2° Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²,
- 3.3.1.0 - 2° Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha,

et doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par divers bureaux d'études : Cabinet Montmasson, Profils études, Cabinet d'architecte David Ferré, Epteau et Ecosphère, essentiellement entre juillet 2013 et janvier 2017.

La direction départementale des territoires, service instructeur, l'a considéré comme complet et régulier le 3 novembre 2016.

1.4 RAPPEL DES DATES DES DECISIONS PRISES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

19 avril 2011 Délibération du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans donnant un accord de principe pour l'extension de la station d'épuration Aquavallées (Annexe 1).

11 juin 2013 Délibération du SACO autorisant le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

22 juin 2016 Dépôt du dossier auprès de la direction départementale des territoires, service instructeur, dossier complété le 3 novembre 2016.

13 janvier 2017 Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E17000006 / 38 de monsieur le Vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE (Annexe 2).

22 février 2017 Arrêté n°38-2017-053-DDTSE01 de monsieur le préfet de l'Isère prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (Annexe 3).

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la demande présentée par le préfet de l'Isère, enregistrée le 5 janvier 2017, le Vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné, par décision n° E17000006 / 38 du 13 janvier 2017, Guy de Vallée en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, concernant la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Fréney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas (Isère).

2.2 PERIODES ET LIEUX D'ENQUETE, PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ouverture de l'enquête publique a été ordonnée par arrêté de monsieur le préfet de l'Isère en date du 22 février 2017.

Conformément aux termes de l'arrêté, l'enquête publique portant sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) s'est déroulée du lundi 20 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit pendant 32 jours.

Le commissaire enquêteur a reçu le public aux lieux et heures prévus.

Trois permanences ont été organisées, la première à Huez (Alpe d'Huez), la seconde aux 2 Alpes, la dernière à Bourg d'Oisans.

2.3 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET ET VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à sa désignation par le Vice-président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact le 26 janvier 2017 avec les services de la direction départementale des territoires pour se faire communiquer le dossier.

Le 6 février 2017, le commissaire enquêteur a reçu sous forme numérique le dossier technique et ses annexes, et il a pu en prendre connaissance.

Le 7 février 2017, le commissaire enquêteur a rencontré à la direction départementale des territoires de l'Isère le chargé de l'affaire monsieur Julien GILLET pour se faire présenter le dossier. Il lui a été remis sur place un exemplaire du dossier technique et de ses annexes sous forme papier.

Le 10 février 2017, les dates et les modalités de déroulement de l'enquête ont été arrêtées par téléphone avec la DDT.

Le 21 février 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu à la direction départementale des territoires de l'Isère et a visé les pièces des dossiers consultables par le public. Les 12 registres destinés à recevoir les observations du public ont été signés et paraphés.

Les documents étaient conformes aux dispositions du code de l'environnement. Après un examen rapide, avant le début de l'enquête, mais sans appréciation sur le fond, le commissaire enquêteur a considéré que le dossier était complet.

Le 7 mars 2017, le commissaire enquêteur a arrêté avec la DDT et la mairie de Bourg d'Oisans les modalités de mise à disposition du public d'un registre électronique pendant le déroulement de l'enquête publique.

Le 13 mars 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les bureaux du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO), porteur du projet, à Bourg d'Oisans. Il a rencontré le directeur général des services, monsieur Florent MALTERRE, accompagné de madame Audrey PAOLI, technicienne assainissement au SACO.

Ceux-ci lui ont expliqué divers points du dossier notamment sur la partie technique mais aussi financière. Ainsi le SACO n'assure la gestion des réseaux de la plupart des communes que depuis le 2^o trimestre 2012, ce qui explique un manque d'analyse fine des volumes déversés sur une période suffisamment longue. C'est pourquoi la mise en œuvre des ouvrages de stockage-restitution ne sera réalisée qu'au terme d'un diagnostic complémentaire. Sur le plan financier, les élus ont mené une étude prospective permettant de réaliser 46 millions d'euros d'investissement tout en assurant une redevance stable sur les quinze années à venir.

Ensuite le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance de terrain accompagné par madame Audrey PAOLI, et s'est fait expliquer sur place quelques aspects du projet, notamment au niveau des 4 points stratégiques du réseau de transport.



Site de la station d'épuration Aquavallées : poste de contrôle réseau et station

Le 3 avril 2017, le commissaire enquêteur a visité la station d'épuration Aquavallées, accompagné par madame Audrey PAOLI. Il a rencontré le responsable du site, monsieur Hubert ARNOL qui lui a expliqué que la charge hydraulique trop forte en entrée de station ne permettait pas de traiter l'azote.

Le 11 avril 2017, le commissaire enquêteur a rencontré le président du SACO, monsieur André SALVETTI, pour étudier la partie administrative du dossier et le portage du projet.

2.4 INFORMATION DU PUBLIC

Publications

Un avis au public a été inséré dans la presse par la direction départementale des territoires de l'Isère plus de quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que pendant la première

semaine d'enquête :

- ❖ les Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 03 mars 2017 et 24 mars 2017,
- ❖ le Dauphiné Libéré les 03 mars 2017 et 24 mars 2017 (Annexe 5).

Affichage

L'affichage réglementaire a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête en mairies d'Allemont, d'Auris en Oisans, de Bourg d'Oisans, de Clavans, des Deux-Alpes, du Freney d'Oisans, de la Garde, d'Huez, de Mizoën, d'Oz en Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas sur le panneau d'affichage extérieur.

Cet affichage s'est poursuivi pendant toute la durée de l'enquête publique. Il a été vérifié par le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a assurées en cours d'enquête publique.

En outre, les mairies ont fait afficher l'avis d'enquête en d'autres points principaux des communes. Le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans l'a fait paraître sur son site internet ainsi que la préfecture de l'Isère.

De plus, le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les certificats d'affichage ont été signés par messieurs les maires d'Allemont, d'Auris en Oisans, de Bourg d'Oisans, de Clavans, des Deux-Alpes, du Freney d'Oisans, de la Garde, d'Huez, de Mizoën, d'Oz en Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas (Annexe 4).

2.5 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier relatif à l'enquête publique portant sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) était constitué des pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas.

2. Avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2016.

3. Avis de la commission locale de l'eau Drac-Romanche en date du 19 décembre 2016.

4. Dossier de demande d'autorisation unique - Document de janvier 2017 de 503 pages - comprenant :

- a) Pièce 0 préambule,
- b) Pièce 1 identification du pétitionnaire,
- c) Pièce 2 localisation du projet,
- d) Pièce 3 cadre réglementaire,
- e) Pièce 4 présentation du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées,
- f) Pièce 5 étude d'impact - dossier loi sur l'eau,
- g) Pièce 6 moyens de surveillance du système d'assainissement d'Aquavallées,
- h) Pièce 7 méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet et exposé des difficultés rencontrées.

Le dossier est illustré de 44 cartes, 74 tableaux et 43 figures.

5. Annexes au dossier de demande d'autorisation unique - Document de mai 2016 de 830 pages - comprenant 16 annexes dont les principales sont :

- Annexe 1 plan des réseaux de collecte et de transfert des effluents traités par Aquavallées,

- Annexe 2 fiches de description des ouvrages situés sur les réseaux de collecte et de transfert des effluents raccordés à Aquavallées,
- Annexe 6 rapport d'avant-projet de la mise aux normes et de l'extension de capacité de la station d'épuration Aquavallées,
- Annexe 7 avant-projets pour l'adaptation des réseaux de transfert et mise en œuvre d'ouvrages de stockage-restitution.

2.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.6.1 Déroulement général

L'enquête s'est déroulée du lundi 20 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit pendant 32 jours.

Le dossier complet a été consultable par le public en mairies d'Allemont, d'Auris en Oisans, de Bourg d'Oisans, de Clavans, des Deux-Alpes, du Freney d'Oisans, de la Garde, d'Huez, de Mizoën, d'Oz en Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas, aux heures d'ouverture habituelles. Toutes les permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public par le commissaire enquêteur ont été tenues.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles a été mis à disposition du public dans chacune des 12 mairies.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du commissaire enquêteur par chacune des 12 communes.

Le commissaire enquêteur a été présent :

- en mairie d'Huez le mercredi 22 mars 2017 de 15 h 00 à 18 h 00,
- en mairie des Deux-Alpes le mardi 11 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- en mairie de Bourg d'Oisans le jeudi 20 avril 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le Commissaire a en outre visité les lieux à plusieurs reprises.

2.6.2 Observations générales sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée de manière courtoise et constructive.

Le commissaire enquêteur estime que les dispositions ont bien été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques.

Dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

2.6.3 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

A la fin de l'enquête, le 20 avril 2017, le commissaire enquêteur a déclaré clos le registre d'enquête déposé en mairie de Bourg d'Oisans, et le maire de la commune de Bourg d'Oisans l'a remis au commissaire enquêteur.

Le 24 avril 2017, le commissaire enquêteur s'est fait remettre les 11 autres registres et a déclaré clos ces registres d'enquête déposés dans chacune des 11 mairies.

Le commissaire a ensuite rencontré le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans, pétitionnaire, le 26 avril 2017, pour lui communiquer son procès-verbal relatif aux observations du public (Annexe 6) et il a rédigé le présent rapport.

CHAPITRE 3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 AVIS DES SERVICES

L'ARS délégation de l'Isère, service Environnement et Santé, signale que le point de rejet de la station d'épuration se trouve en dehors de tout périmètre de protection de ressource destinée à la consommation humaine et en aval hydraulique de toute ressource d'eau potable. Le projet n'impacte aucun site de baignade. Les nuisances sonores et olfactives de la station d'épuration sont limitées par sa situation loin des habitations et sa conception entièrement fermée. En conséquence, l'Agence régionale de santé émet un avis favorable au projet.

La CLE Drac-Romanche a donné le 19 décembre 2016 un avis favorable au projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées avec 3 recommandations :

- que les préconisations inscrites au dossier concernant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques soient mises en œuvre (amélioration de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des espèces végétales invasives, prise en compte de la capacité d'assainissement dans les documents d'urbanisme, préservation de la ressource en eau potable, gestion et restauration des zones humides),
- que la CLE soit associée au moment du diagnostic, de la définition et du suivi du programme de restauration concernant les zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires,
- qu'il y ait une information faite par le SACO sur l'avancée des travaux, ainsi que sur les principaux résultats des études à venir concernant la gestion des eaux pluviales.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le SACO a déjà commencé la mise en œuvre de mesures concernant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et l'amélioration de la gestion des espèces végétales invasives.

La DREAL, en tant qu'autorité environnementale, a donné son avis le 15 décembre 2016. Ses conclusions peuvent se résumer de la manière suivante :

- à long terme, les travaux d'assainissement projetés par le SACO auront un impact positif sur la qualité des cours d'eau, en limitant les rejets par temps de pluie,
- cependant ce traitement par temps de pluie ne sera assuré qu'à moyen terme lors de la mise en service des ouvrages de stockage-restitution,
- des éléments complémentaires d'évaluation des impacts liés au réseau de collecte et les mesures correspondantes devront être apportés dans l'étude d'impact.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les deux dernières observations font l'objet d'un questionnaire du commissaire enquêteur auprès du demandeur. Les thèmes soulevés sont examinés dans le chapitre 4 du rapport : « Analyse et évaluation du projet par le commissaire enquêteur ».

3.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.2.1 Observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique, on relève 3 inscriptions sur les 12 registres mis à disposition du public dans les mairies plus 1 inscription sur le registre électronique, aucune lettre adressée au commissaire enquêteur dans les différentes mairies, 6 personnes reçues lors des 3 permanences.

Les inscriptions aux registres d'enquête se répartissent de la manière suivante :

- 0 inscription sur les registres des communes d'Allemont, d'Auris en Oisans, de Bourg d'Oisans, de Clavans, des Deux-Alpes, du Freney d'Oisans, de Mizoën, d'Oz en Oisans, de Vaujany et de Villard-Reculas,
- commune de la Garde : 1 inscription,
- commune d'Huez : 2 inscriptions,
- registre électronique : 1 inscription.

Lors des 3 permanences, les 6 personnes qui se sont présentées se répartissent de la manière suivante :

- commune d'Huez : 0 personne,
- commune des Deux-Alpes : 3 personnes,
- commune de Bourg d'Oisans : 3 personnes.

3.2.2 Registres d'enquête

Les inscriptions aux registres sont les suivantes :

- commune de la Garde : monsieur Pierre GANDIT, maire de la Garde et une grande partie de son conseil municipal, considèrent que le tuyau d'assainissement qui arrive d'Huez et l'Alpe d'Huez et traverse la commune, risque d'être saturé suite aux extensions de logements à l'Alpe d'Huez, ce qui entrainera de nouvelles dépenses pour le SACO, sans utilité pour la Garde et les autres petites communes de l'Oisans.
- commune d'Huez : monsieur Rolland ROCHE, habitant permanent de l'Alpe d'Huez, considère que l'extension de capacité de la station d'épuration est notoirement insuffisante car le nombre de lits futurs de la commune d'Huez aurait été sous-estimé.
Il indique qu'en plus des 4600 lits touristiques déclarés, il faut rajouter un nombre de lits qu'il ne connaît pas sur les secteurs suivants : secteur des Gorges, secteur sous le club méditerranée (4 chalets), agrandissement du club méditerranée, agrandissement de l'hôtel des Grandes Rousses, hôtel sur la galerie des bergers, derrière le palais des sports (habitats permanents et saisonniers), Ecluse ouest (habitats permanents ou en locations), Chances et Passeaux (habitats permanents ou en locations), Ponsonnières (logements permanents et logements sociaux), lits créés dans la station avec les modifications des vieux bâtiments en créant des étages supplémentaires.
- commune d'Huez : monsieur Jean-Yves NOYREY, maire d'Huez, considère qu'afin de répondre à un véritable enjeu environnemental et permettre une réelle adéquation entre la station d'épuration et le développement de chacune des communes raccordées, la mise aux normes de la station d'épuration avec traitement de l'azote et du phosphore et son extension de capacité sont indispensables au développement économique et touristique de la commune d'Huez et de l'ensemble du territoire de l'Oisans.
- registre électronique : madame Laure SOUBRIER, adjointe à l'urbanisme pour la commune de Bourg d'Oisans, fait remarquer que le SACO a tout mis en œuvre pour maintenir ses niveaux de rejet conformes et minimiser l'impact des déversements en investissant pour la suppression des eaux claires parasites. Elle ajoute que la mise aux normes de la station d'épuration avec traitement de l'azote et du phosphore et son extension de capacité de 25 000 équivalents-habitants sont indispensables au développement économique et touristique du territoire de l'Oisans.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Ces différentes observations font l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur auprès du demandeur. Les thèmes soulevés sont examinés dans le chapitre 4 du rapport : « Analyse et évaluation du projet par le commissaire enquêteur ».

3.2.3 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Comme signalé plus haut, aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

3.2.4 Permanences

Lors de la première permanence à l'Alpe d'Huez, le 22 mars 2017, personne ne s'est présenté.

Lors de la deuxième permanence aux 2 Alpes, le 11 avril 2017, la première personne qui s'est présentée, monsieur Jean-Noël CHALVIN, premier adjoint, est simplement venu saluer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a ensuite rencontré monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué des 2 Alpes, qui lui a dit qu'il était favorable à la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées qui permettrait de sécuriser les projets d'avenir et de libérer le nombre de lits possibles pour la station de ski des 2 Alpes et pour tout l'Oisans.

Enfin, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Pierre BALME, maire des 2 Alpes. Celui-ci est très favorable à l'extension et la rénovation de la station d'épuration Aquavallées. Il considère que cet équipement est indispensable pour garantir de bonnes conditions environnementales dans l'Oisans et permettre de débloquer des lits dans les stations de ski des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez. Ainsi à Venosc, tous les hameaux sont collectés en assainissement collectif. Tout ceci contribue au développement économique de l'Oisans et au maintien sur place d'enfants du pays.

Lors de la troisième permanence à Bourg d'Oisans, le 20 avril 2017, les premières personnes qui se sont présentées étaient monsieur Rolland ROCHE et madame Eliane ROCHE, habitants permanents de l'Alpe d'Huez, qui considèrent que l'extension de capacité de la station d'épuration est notoirement insuffisante.

Le commissaire enquêteur leur a expliqué que cette extension de capacité n'était pas de 10 000 équivalents-habitants comme ils le croyaient, mais de l'ordre de 25 000 pour faire passer la station d'épuration de 61 667 équivalents-habitants à 86 000.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Leurs observations sont déjà mentionnées plus haut au § 3.2.2 puisqu'ils ont inscrit une observation sur le registre d'Huez.

Ensuite, lors de la troisième permanence à Bourg d'Oisans, le commissaire enquêteur a reçu madame Nadine BOURDEAU, habitante de Bourg d'Oisans. Celle-ci a trouvé que l'affichage de l'avis d'enquête n'était pas très visible. Elle aurait souhaité que pendant le déroulement de l'enquête publique, l'enquête soit signalée sur le panneau d'affichage lumineux situé en centre-ville.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette observation fait l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur auprès du demandeur.

Le commissaire enquêteur a ensuite rencontré monsieur André SALVETTI, maire de Bourg d'Oisans et également président du SACO.

Celui-ci lui a expliqué que l'extension de la station d'épuration Aquavallées était obligatoire car la marge en période de pointe était trop faible pour accompagner le développement des 2 grandes stations de ski de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes ainsi que des plus petites. En plus le bâtiment actuel était beaucoup trop petit pour permettre une mise aux normes avec traitement garanti de l'azote et du phosphore d'où ce projet qui prévoit un deuxième bâtiment presque aussi grand que le premier sur le site de la station d'épuration à Bourg d'Oisans.

De plus, le SACO est très sensible à la préservation de la zone humide de la plaine de Bourg d'Oisans, c'est pourquoi il a déjà déplacé la mare située dans l'enceinte de la station d'épuration et qu'il a fait appel au Conservatoire d'espaces naturels Isère pour lui apporter une aide technique sur l'ensemble des mesures environnementales dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées.

Le SACO est également très engagé dans la lutte contre les espèces végétales invasives dans le cadre du contrat de rivière, par exemple contre l'Ambroisie à la station d'épuration de Gavet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Comme le fait remarquer l'autorité environnementale, les travaux d'assainissement projetés par le SACO constituent en eux-mêmes des effets positifs pour l'environnement.

3.2.5 Mémoire en réponse du demandeur

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a consigné les principales observations du public dans un procès-verbal (Annexe 6) qu'il a ensuite communiqué au demandeur le 26 avril 2017 en lui demandant de fournir un mémoire en réponse.

Commentaires du commissaire enquêteur :

En date du 10 mai 2017, le demandeur fait une réponse sur 5 pages, reprenant point par point les questions que l'enquête a fait ressortir. Les réponses sont précises et bien argumentées. Ce mémoire en réponse (Annexe 7) est analysé au fil des questions dans le cadre du chapitre 4 du rapport : « Analyse et évaluation du projet par le commissaire enquêteur ».

3.2.6 Délibérations des communes

Les communes qui se sont prononcées sur le projet sont les suivantes :

- commune d'Auris en Oisans : délibération du 29 mars 2017, avis favorable (7 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 absent),
- commune de Bourg d'Oisans : délibération du 03 mai 2017, avis favorable (21 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 absents),
- commune des 2 Alpes : délibération du 10 avril 2017, avis favorable (21 pour, 0 contre, 0 abstention, 7 absents),
- commune d'Oz en Oisans : délibération du 03 mai 2017, avis favorable (9 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 absents),
- commune de Vaujany : délibération du 14 avril 2017, avis favorable (7 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 absents).

Le 20 avril 2017, à la date de clôture de l'enquête publique, aucune autre observation ni aucune autre lettre que celles citées plus haut ne figurait au registre d'enquête. Ensuite, les délibérations des communes d'Auris en Oisans, de Bourg d'Oisans, des 2 Alpes, d'Oz en Oisans et de Vaujany ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

CHAPITRE 4 : ANALYSE ET EVALUATION DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) n'a suscité qu'un faible intérêt, comme en témoigne le petit nombre d'observations recueillies tant sur les registres (y compris électronique) que lors des permanences.

Cela tient sans doute au fait que le dossier est important (503 pages), très technique avec de nombreuses annexes (830 pages), donc plutôt difficile à aborder pour le grand public malgré un résumé non technique assez complet. De plus, les travaux d'assainissement projetés par le SACO ne peuvent qu'avoir des effets positifs sur l'environnement.

La plupart des personnes, rencontrées pendant les permanences, sont venues apporter leur soutien au projet par des remarques bien argumentées qui montrent une connaissance certaine du dossier. Quelques autres ont fait part au commissaire enquêteur de leur inquiétude. Tous n'ont pas souhaité laisser d'observations écrites.

4.1 URBANISME, SCHEMAS DIRECTEURS

La commune de Bourg d'Oisans est dotée d'un POS. L'extension de la station d'épuration se situe en secteur NC(ri) qui autorise la construction d'équipements d'infrastructure et installations d'intérêt général. D'après le dossier, les bassins de stockage-restitution seront réalisés dans des secteurs compatibles avec les zonages de Bourg d'Oisans pour deux d'entre eux et d'Huez pour le troisième. La parcelle d'implantation de l'extension de la station d'épuration appartient au SACO.

L'analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE est réalisée. Il est également conforme au SAGE Drac-Romanche. L'extension de la station d'épuration est une action inscrite au SAGE Drac-Romanche et au Contrat de Rivière de la Romanche, de même que les travaux prévus sur le réseau afin d'en améliorer le fonctionnement et pour assurer le traitement des eaux usées par temps de pluie.

Comme évoqué plus haut (§ 3.1), la CLE Drac-Romanche a donné un avis favorable au projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées avec 3 recommandations :

- que les préconisations inscrites au dossier concernant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques soient mises en œuvre (amélioration de la gestion des eaux pluviales, de la gestion des espèces végétales invasives, prise en compte de la capacité d'assainissement dans les documents d'urbanisme, préservation de la ressource en eau potable, gestion et restauration des zones humides),
- que la CLE soit associée au moment du diagnostic, de la définition et du suivi du programme de restauration concernant les zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires,
- qu'il y ait une information faite par le SACO sur l'avancée des travaux, ainsi que sur les principaux résultats des études à venir concernant la gestion des eaux pluviales.

Bien que le SACO ait déjà commencé la mise en œuvre de mesures concernant l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et soit très engagé dans la lutte contre les espèces végétales invasives dans le cadre du contrat de rivière, il conviendra de respecter toutes les préconisations inscrites au dossier sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques notamment celles concernant la restauration des zones humides.

Le projet prend en compte le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans ainsi que la charte du Parc Naturel des Ecrins.

4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1 Hydrologie

Le régime hydrologique de la Romanche et de ses principaux affluents est de type nival, basses eaux durant les mois de janvier-février, ce qui complique le traitement en période de forte charge sur la station d'épuration.

L'analyse de la qualité des eaux au niveau physico-chimique a été établie à partir d'une étude diagnostic du SAGE Drac-Romanche datant de 2001. Elle met en évidence :

- o la nette altération (classe passable) de la Romanche à partir du rejet de la station d'épuration, liée aux teneurs en nutriments (azote et phosphore),
- o la nette altération (classe passable) du Vénéon et la dégradation très marquée des affluents du Vénéon, Merdaret et ruisseau du Replat, au niveau de Venosc.

Il est bien dommage que le dossier s'appuie surtout sur des données bibliographiques. Les seules données récentes concernent 4 stations suivies régulièrement, ce qui ne permet pas de juger précisément de l'impact des nombreux points de rejet des ouvrages situés sur le réseau de collecte et de transport.

Les indices hydrobiologiques IBGN et IBD sont corrects grâce à une oxygénation toujours très satisfaisante à correcte des eaux.

Dans un premier temps, la station d'épuration rénovée assurera le traitement de la pollution de pointe par temps sec, notamment au niveau de l'azote et du phosphore, à l'origine du déclassement de la Romanche. Ceci suppose une bonne gestion des variations de charge de la part de l'exploitant, ce qu'il réalise déjà actuellement.

Le traitement de la pollution de pointe par temps de pluie ne sera assuré qu'à moyen terme lors de la mise en service des ouvrages de stockage-restitution sur le réseau de transport. Les mesures déjà envisagées pour réduire les impacts prévisibles de ces ouvrages devront être précisées lors de la réalisation des travaux.

Au niveau de la plaine de Bourg d'Oisans, la nappe « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval est » qui est identifiée comme un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable, est d'excellente qualité. De plus, l'ARS délégation de l'Isère, signale que le point de rejet de la station d'épuration se trouve en dehors de tout périmètre de protection de ressource destinée à la consommation humaine et en aval hydraulique de toute ressource d'eau potable.

Le risque inondation du nouveau bâtiment a été pris en compte par le demandeur en cas de rupture des digues bordant la Romanche. Une étude hydraulique réalisée en 2014 a permis d'adapter le projet dès sa conception : mise hors d'eau des installations électriques et de traitement, surélévation du premier plancher, implantation à l'étage des bureaux, salles de réunion, installations de surveillance.

Pour compenser la localisation du projet dans le lit majeur de la Romanche, il est prévu de soustraire à la zone inondable le volume occupé par le bâtiment en décapant une partie du remblai qui se trouve sur le site. Cette mesure permettra également de compenser en partie la destruction de la zone humide.

4.2.2 Zones humides

Le projet de modernisation de la station d'épuration est inclus dans le site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans », site d'importance communautaire dont la zone alluviale constitue un hydrosystème remarquable. Le projet se trouve également dans la ZNIEFF de type I « Plaine de Bourg d'Oisans partie nord » et dans le périmètre du Parc National des Ecrins. En plus, l'ensemble de la vallée de Bourg d'Oisans est classé en zone humide.

Tout ceci montre le caractère remarquable et fragile de la plaine de Bourg d'Oisans.

La réalisation du nouveau bâtiment et l'extension de la voirie entraîneront la destruction de 2833 m² de zone humide qu'il n'a pas été possible d'éviter compte tenu d'un projet de déviation de la RD1091 entre la Romanche et le bâtiment existant.

La surface à recréer est de 5666 m² sur la base des critères du SDAGE qui impose une compensation à hauteur de 200% de la surface détruite. Une partie sera recréée au droit du site pour 1140 m² par évacuation du remblai présent sur la zone humide. Le surplus, soit 4526 m² par restauration d'une zone humide dégradée le long de la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans sur une parcelle de 9386 m² prise en bail à long terme.

4.2.3 Biodiversité

Dans la plaine de Bourg d'Oisans, ont été inventoriées 10 espèces d'intérêt communautaire, 8 espèces animales dont 3 espèces de chauves-souris et 2 espèces végétales. On note également 26 habitats d'intérêt communautaire.

La zone d'étude autour de la station d'épuration a fait l'objet d'inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur un cycle biologique annuel entre avril et décembre 2015. Pour la faune, l'étude retient des enjeux assez forts pour 3 espèces de chauves-souris, pour 1 espèce d'oiseau nicheur et 1 espèce de papillon. Pour la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée.

Un habitat communautaire est directement concerné par l'extension de la station d'épuration.

Pour atténuer les impacts du projet sur les habitats et les espèces, le pétitionnaire a prévu une mise en défens des zones sensibles en phase chantier, une préparation du terrain avant travaux comme le déplacement hors chantier des abris potentiels de la petite faune, le respect du calendrier écologique pour les dates du chantier, le contrôle des espèces invasives en limitant leur introduction via les engins de chantier et les apports de matériaux, l'organisation d'un chantier écoresponsable (aucune maintenance des engins sur site, pas de stockage d'hydrocarbures ou d'huile...), l'évacuation hors site des animaux découverts sur le chantier.

Il a également prévu en phase d'exploitation une gestion écologique des espaces verts (utilisation de graines d'espèces locales, pas d'herbicides...), l'installation de nichoirs sur les boisements périphériques, la gestion conservatoire du boisement alluvial résiduel, l'acquisition et la gestion d'une parcelle de zone humide de l'espace naturel sensible du marais de Vieille Morte.

A noter que le demandeur a fait appel au Conservatoire d'espaces naturels Isère pour lui apporter une aide technique sur l'ensemble des mesures environnementales dans le cadre du projet.

Le demandeur rappelle que dans le cadre du contrat de rivière, il est très engagé dans la lutte contre les espèces végétales invasives sur tout le territoire du SACO et qu'il a déjà déplacé la mare située dans l'enceinte de la station d'épuration.

Pour ce qui est des ouvrages de stockage-restitution sur le réseau de transport, les stations de pompage de Pont Rouge et Albergues se trouvent dans la plaine de Bourg d'Oisans. Afin d'éviter tout nouvel impact, les bassins seront construits dans l'emprise des installations existantes.

4.2.4 Intégration paysagère

La station d'épuration est située sur un territoire constitué de bocage agricole et de forêts alluviales, le long de la Romanche. Le paysage est assez fermé et les installations actuelles sont peu visibles sauf depuis la Romanche. La visite effectuée sur place montre que l'emplacement reste discret et bien adapté.

Aucun site classé ou inscrit ne se trouve dans la plaine de Bourg d'Oisans.

Les nuisances sonores et olfactives de la station d'épuration paraissent limitées en raison de son éloignement des habitations de près de 500 mètres. De plus, sa conception entièrement fermée avec traitement des odeurs, et l'allongement du quai de déstockage des boues à l'intérieur du bâtiment dans le cadre du projet limitent encore les nuisances. Avec la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration, le trafic lié à la livraison de produits et à l'évacuation des boues ne pourra qu'augmenter mais restera marginal par rapport à la circulation sur la RD1091.

4.3 AFFICHAGE

Pour répondre à une habitante de Bourg d'Oisans qui a trouvé que l'affichage de l'avis d'enquête n'était pas très visible (question n°2), le pétitionnaire indique que l'affichage a été réalisé selon les recommandations et demandes du préfet de l'Isère.

En plus des affichages effectués par les mairies, le SACO a fait afficher l'avis d'enquête sur les sites suivants :

- station d'épuration Aquavallées,
- poste de refoulement principal de la vallée de l'Eau d'Olle : Pont Rouge,
- poste de refoulement des Alberges,
- site d'Huez à l'aval de la station.

Pour Bourg d'Oisans, l'affichage sur le panneau lumineux situé en centre-ville a été effectué pendant une semaine au lancement de l'enquête publique. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, un ordinateur a été mis à disposition du public à l'entrée de la mairie de Bourg d'Oisans avec le dossier technique et tous les documents annexes.

4.4 JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) est d'abord motivé par la nécessité réglementaire de limiter l'impact des rejets de la station d'épuration dans la Romanche et des rejets des ouvrages de délestage des réseaux de collecte et de transport dans les milieux récepteurs concernés.

Dans son mémoire en réponse, le demandeur confirme qu'il s'agit bien d'un enjeu pour tout le territoire de l'Oisans, pour toutes ses stations de ski, pour tous les acteurs économiques qui vivent des sports d'hiver. D'ailleurs, plusieurs maires rencontrés au cours de l'enquête publique l'ont confirmé de vive voix au commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la station d'épuration, la mise en place d'un traitement poussé de l'azote et du phosphore devrait permettre de respecter la DCE et d'atteindre le bon état écologique de la Romanche. Le demandeur fait remarquer (question n°1) que la mise aux normes réglementaire représente 82% des 16 millions d'euros prévus pour la station d'épuration alors que son extension n'en représente que 18%.

Toujours pour la station d'épuration, son extension de capacité de l'ordre de 25 000 équivalents-habitants lui permettra de passer à 86 000 équivalents-habitants pour faire face à l'évolution de la population, surtout touristique.

La deuxième partie du projet concerne des aménagements en 4 points du réseau de transport sur les stations de pompage de Pont Rouge, des Alberges, des Ateliers et sur le réseau d'Huez. Il s'agit surtout de la création de bassins de stockage-restitution permettant d'assurer, lors des épisodes pluvieux, une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration et ainsi d'éviter des déversements d'effluents sans traitement. Ces travaux seront mis en œuvre dans un deuxième temps afin de consolider la connaissance des volumes par temps de pluie et d'affiner le dimensionnement des ouvrages.

Le demandeur complète son dispositif par une réduction des eaux parasites et des eaux pluviales sur les réseaux de collecte et de transport des effluents, toujours afin de limiter les rejets au milieu naturel et de respecter ses obligations réglementaires. Ces travaux qui ont débuté en 2015 sont prévus sur 5, 10 et 15 ans.

Pour ce qui est du niveau de l'extension de la station d'épuration concernant la commune d'Huez (question n°3), le maître d'ouvrage répond que l'ensemble des projets qui seront menés à bien sur la commune ont bien été pris en compte. Pour la commune d'Huez, l'évolution de la population permanente et saisonnière a été établie conformément au SCoT arrêté au 1^o décembre 2016 sur le territoire de l'Oisans qui prévoit 4600 lits touristiques et 97,5 logements supplémentaires pour les 15 prochaines années.

En réponse aux interrogations du conseil municipal de la Garde (question n°4), le demandeur précise que le diamètre de la canalisation gravitaire d'Huez à Bourg d'Oisans, un tuyau fonte de 350mm, est suffisant pour accueillir la population future compte tenu d'un facteur de pente très important. Le débit est pour l'instant régulé par les deux dessableurs de la station d'Huez et du village.

Le maître d'ouvrage confirme qu'il a repris la gestion et l'entretien de l'intégralité des réseaux de collecte en avril 2012 et qu'il a pu ainsi mettre en place progressivement l'autosurveillance réglementaire afin de quantifier les fréquences et la qualité des déversements sur le milieu récepteur par temps sec et par temps de pluie (question n°5). Il ajoute qu'il ne dispose que de 2 années complètes de mesures à ce jour.

La partie réseau de transport et la partie traitement ont été dissociées dans le projet de mise aux normes afin d'optimiser les investissements lourds pour la collectivité et permettre la suppression rapide et efficace des eaux claires parasites permanentes avant création des bassins de stockage-restitution.

Des détecteurs de surverse ont été installés sur la plupart des ouvrages de régulation pour appréhender au mieux leur fonctionnement par temps sec et temps de pluie couplé ou non avec la fonte des neiges. Un état des lieux, établi fin 2017, permettra de lancer de nouvelles investigations pour la recherche d'intrusion d'eaux claires et ceci jusqu'en 2023 afin d'obtenir des données suffisantes pour réaliser les investissements complémentaires.

Le demandeur explique de façon pertinente pourquoi il a choisi de conserver le site actuel de la station d'épuration : minimisation des impacts environnementaux, continuité du service en construisant un nouveau bâtiment tout en réutilisant les installations actuelles, propriété des terrains nécessaires, limitation des coûts.

BILAN

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

La participation du public a été faible mais aucune des observations formulées ne remet en cause les grandes orientations du projet.

En conséquence de tout ce qui précède, le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, objet de la présente enquête, apparaît opportun, justifié et nécessaire, afin de permettre une très nette amélioration des milieux aquatiques de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé joint à la suite du présent rapport.

Fait à Saint Nazaire les Eymes le 16 mai 2017



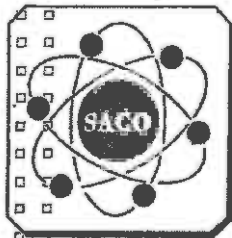
GUY DE VALLÉE
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT D'AQUAVALLEES PRESENTE PAR LE SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS**

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

□ □
□ □
□ □
DEPARTEMENT DE L'ISERE

SACO – RAC – 2011 – 44



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

□ □
OJ-10 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

□ □
OBJET :

REGIE D'ASSAINISSEMENT SACO – Accord de principe pour les travaux d'extension de la station d'épuration Aquavallées

L'an deux mille onze, le 19 avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal du Fréney d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

□ □
ETAIENT PRESENTS :

□ □
AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT **BESSE :** JR. OUGIER, **BOURG D'OISANS :** A. SALVETTI, JL ARTHAUD, **SIVOM 2 ALPES :** P. BALME, S.GRAVIER, B NALLET, J.COING, **CLAVANS :** J LAVAUDANT, **LE FRENEY :** C. PICHOU **LA GARDE :** P. GANDIT, M. EMIEUX, **HUEZ :** JY NOYREY, D. FRANCE, **LIVET ET GAVET :** G. BOUDINET, A. BLETON, **MIZOEN :** A. JOUANNY, **ORNON :** MO COYNEL, F GAUTHIER, **OULLES :** E. ROCHE, **OZ :** CA. ZURCHER, A. BEURRIER, **ST CHRISTOPHE :** S TOPRIDES, **VAUJANY :** A. GIEU, **VILLARD NOTRE DAME :** Ph. BRUN, S BROCHEMIN, **VILLARD RECLAS :** J. RICHARD, **VILLARD REYMOND :** R. DURAND, D. LARTEAUD, **SECHILIENNE :** R. CARRON, **ST BARTHELEMY SECHILIENNE :** G. STRAPPAZZON

□ □
Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu par la Direction Départementale des Territoires en date du 8 avril 2011.

□ □
La DDT attire l'attention de la Régie d'assainissement sur la charge organique qui parvient désormais à la station d'épuration Aquavallées :

- □
« En effet, les données d'auto-surveillance de 2010 ont amené le service de la police de l'eau à définir une charge brute polluante organique (correspondant à la pollution reçue au cours de la semaine la plus chargée) de 3 620 kgj de DBO5 (60330 EH), soit 98% de la capacité nominale de la station). »
- □
« Il apparaît ainsi que la station d'épuration reçoit des charges proches de sa capacité nominale lors des congés d'hiver et qu'en conséquence son extension doit être programmée. Le délai de réalisation de l'extension devra être compatible avec le développement urbanistique prévisionnel des stations de sd. Mes services en charge seront vigilants sur les projets de développement des communes rattachées à Aquavallées. »

□ □
Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Des imprimés sont produits par l'éditeur imprimés adhérent ISAPRIAT/PERT

Compte tenu de la mise en œuvre de Plans Locaux d'Urbanisme dans de nombreuses communes, il apparaît indispensable, afin de garantir le développement urbanistique de notre territoire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une installation de traitement de l'assainissement en conformité avec la loi.

Ou l'exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à travailler sur le projet d'extension de la station d'épuration dans les meilleurs délais,

S'ENGAGE à avancer sur le projet d'extension de la station d'épuration en lien direct avec la réflexion en cours sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de l'Oisans,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 19 avril 2011

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Oisans en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, dont précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO - Place de l'église - BP 50 - 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 - APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Nous imprimons sans produits par Fabricque Impression adhérent HAPRIM'VERT Mail: 048020 - 0910

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13 janvier 2017

N° E17000006 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 5 janvier 2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallée, situé sur le territoire des communes d'ALLEMONT, AURIS EN OISANS, LE BOURG D'OISANS, CLAVANS, LE FRENEY D'OISANS, LA GARDE, HUEZ, MIZOEN, MONT DE LANS, OZ EN OISANS, VAUJANY, VENOSC et VILLARD RECLUS (Isère) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Guy DE VALLEE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, à Monsieur Guy DE VALLEE et au président du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2017

Pour le président,
Le Vice-président,



P. DUFOUR



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2017-053-DDTSE01

Enquête publique relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallée, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes (fusion Mont-de-Lans et Venosc), Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R122-1 à R122-14 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU la demande du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans reçue le 22 juin 2016, complétée le 03 novembre 2016, et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallée, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans (siège), Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes (fusion Mont-de-Lans et Venosc), Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas ;

VU la désignation, en date du 13 janvier 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 15 décembre 2016, relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, en date du 19 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement et de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014, à autorisation unique sous les rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 1.1.2.0, 3.3.1.0 et 3.3.2.0 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans fera l'objet d'une enquête publique du 20 mars 2017 au 20 avril 2017 inclus, soit pendant 32 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes (fusion Mont-de-Lans et Venosc), Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas, lieux d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans).

Ce projet doit notamment conduire à augmenter de plus de 10 000 EH (équivalents habitants) la capacité de traitement de la station d'épuration et il est soumis, à ce titre, à étude d'impact. Le projet est par ailleurs concerné par la procédure d'autorisation unique IOTA, mais relève toutefois uniquement de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est la suivante :

- autorisation unique ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau.

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Guy de Vallée, ingénieur des techniques de l'équipement rural, ingénieur frigoriste.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier d'enquête sera consultable en mairies d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans (siège de l'enquête), Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes (fusion Mont-de-Lans et Venosc), Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche
- le présent arrêté préfectoral

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie d'Huez, le mercredi 22 mars 2017 de 15h à 18h

En mairie des 2 Alpes, le mardi 11 avril 2017 de 9h à 12h

En mairie du Bourg d'Oisans, le jeudi 20 avril 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans (siège de l'enquête), Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes (fusion Mont-de-Lans et Venosc), Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteur.aquavallee@mairie-bourgdoisans.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté en version numérique sur le site internet suivant : <http://www.saco-assainissement.fr> ainsi que sur un poste informatique dédié en mairie de Bourg d'Oisans.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de Bourg d'Oisans.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du bénéficiaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, les observations du bénéficiaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et au Président du Tribunal Administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet aux mairies d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes, Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans
Place de l'Église
BP 50
38520 Le Bourg d'Oisans

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Les Maires des communes d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes, Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas,

La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le **22 FEV. 2017**

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Alain CIVIER maire de la commune de ALENÇOUR
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 03 mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date 20 avril 2017

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Moroux Yves maire de la commune de d' Huriis en Oisans
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

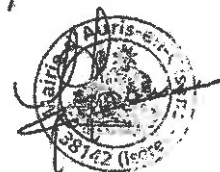
Du 27/02/17 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20/04/17 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date le 20 Avril 2017

Signature le Maire,
Yves Moroux

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.
annick.chifflet@isere.gouv.fr



envoyé le
21/4/17 par mail et par
courrier



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

André SALVETTI..... maire de la commune de BOUAS D’OISANS.....
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l’arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d’assainissement d’Aquavallées par le Syndicat d’Assainissement du Canton de l’Oisans.

Du 3 mars 2017 (soit quinze jours avant l’ouverture de l’enquête)
au 20 avril 2017.....(jusqu’à la fin de la durée de celle-ci)

Date 20 avril 2017

Signature

Le présent certificat est transmis, à l’expiration de la période d’affichage à :

Monsieur le Préfet de l’Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Jean LAVAUDANT maire de la commune de CLAVANS EN HAUT OISANS
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 3 Mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20 Avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date LC 24/04/2017.

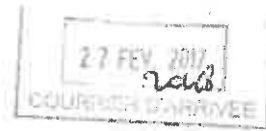
Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vaillier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chiffet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

M. Pierre BALME maire de la commune de LES DEUX ALPES
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 1^{er} Mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 21 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

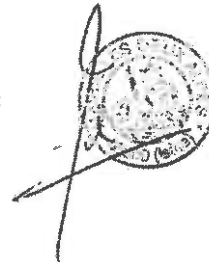
Date 21/04/2017

Signature

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Christian Pichou maire de la commune de Le Tency d'Oisans
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 02/03/2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20/04/2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)



Date 02/03/2017

Signature

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires - Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Pierre GANDIT maire de la commune de La garde-en-Oisans
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 5 mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date 20 avril 2017

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires - Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

I. FRANCE, Premier Adjoint au maire de la commune de *HUEZ*
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du *24.02.2017* (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au *20.04.2017* (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date *20.04.2017*

Signature

POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
L'Adjoint au Maire

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chiffet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

.....Nicolas Bernaud..... maire de la commune deMIZEN.....
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 27 février 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 13 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date 20 AVR. 2017

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Anick GEMENOIS, maire de la commune de OZ-en-OISANS,
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 3 mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date 21 avril 2017

Signature

La Maire,

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr

Anick GEMENOIS
Chifflet



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

.....Yves GENEVOIS..... maire de la commune de VALDANVY.....
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Du 1^{er} mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 16 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date

Signature



Le Maire,
Yves GENEVOIS

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chifflet@isere.gouv.fr



PREFET DE L'ISERE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Julien Richier maire de la commune de Villard-Revel
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°28-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017
concernant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise en conformité du système
d'assainissement d'Aquavallées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans

Du 1^{er} mars 2017 (soit quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)
au 20 avril 2017 (jusqu'à la fin de la durée de celle-ci)

Date 10 avril 2017

Signature

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires - Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09.

annick.chiffot@isere.gouv.fr



Annexes 6
26/04/2017

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2017C01834

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES D'ALLEMONT, AURIN-EN-OISANS, BOURG-D'OISANS, CLAVANS, LE FRENEY D'CASANS, LA GARDE, HUEZ, LES DEUX-ALPES, OZ-EN-OISANS, VAUJANY et VILLARD-RECLUSAS

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 mars 2017 et jusqu'au 20 avril 2017 inclus, d'une durée de 32 jours, sur le territoire des communes précitées et concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans).

Le responsable du projet est le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, Place de l'Eglise, BP 66, 38520 Le Bourg d'Oisans, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adopté un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Guy de Ville, ingénieur des techniques de l'équipement rural, ingénieur frigoriste, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'appelés par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en matinée tous les jours, sur le registre d'enquête, les jours et heures habituels. En matinée d'heure, le mercredi 22 mars 2017 de 15h à 18h au mairie de Huez, le mardi 11 avril 2017 de 9h à 12h au mairie de Bourg d'Oisans, le jeudi 20 avril 2017 de 14h à 17h.

3 mars 2017

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture de chacune d'elles que chacun puisse en prendre connaissance. - L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sera au poste informatique dédié à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mairies concernées: - l'étude d'impact, - l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, - l'avis de la commission locale de l'eau du NAGE de Bourg-Romanche, - l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, - le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante: sussejoir.aquavallees@mairie-bourgdoisans.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultés sur le site internet suivant: http://www.sasid.com/index.html

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère: www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publicites/Arrets-enquetes-publicites

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, 17 Bd Joseph Vallier, BP 65, 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront mises à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère, B.D.3, Service Environnement, aux mairies d'Allemond, Aurin-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE

d'Oisans, La Gardie, Huez, Les Deux-Alpes, Mimón, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reclusas, et pendant et au sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

A2017C01834

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires

Aménagement commercial

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 1er février 2017, a rendu un avis favorable à la demande, pour avis de la commune d'Arcadan-Païnins, concernant le permis de construire n° 0382971412000 depuis le 20 novembre 2016, portant sur le projet de création d'un ensemble commercial de 2533 m² constitué par la création d'un magasin spécialisé en animalerie à l'emplacement CAP ANIMAL, d'une surface de vente de 1265 m² (relocalisation et extension), d'une moyenne surface de 609 m² de surface de vente et de deux boutiques de surface de vente respective de 298 m² et de 190 m² sur la commune d'Arcadan-Païnins.

A2017C01874

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Commune de PORCHEU-AMBLAGNIEU

Par arrêté préfectoral n° D1PP-IC-2017-02-16 du 22 février 2017, le préfet de l'Isère a autorisé le SOCIÉTÉ L'ARVIER BLANC, à se substituer à la Société VINCENT TP pour l'exploitation de deux carrières et d'une localisation de traitement de matériaux situées sous-dit «La Loupe» à PORCHEU-AMBLAGNIEU, sous réserve du strict respect des prescriptions définies dans cet arrêté.

L'arrêté préfectoral précité, comprenant le texte de ces prescriptions, peut être consulté au mairie de PORCHEU-AMBLAGNIEU et sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

A2017C01861

Commune de BOUVESSE-QUIRIEU (38390)

Approbation modification du PLU N°1

Par délibération en date du 21 février 2017, après enquête publique, le Conseil Municipal de BOUVESSE-QUIRIEU (Isère) a approuvé la Modification du PLU n°1.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public: - En mairie de BOUVESSE-QUIRIEU - 31 Place de la Mairie - 38390 BOUVESSE-QUIRIEU aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, - à la Préfecture de l'Isère, - à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN - Bureau des Affaires Communales.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

A2017C01860

Commune de BOUVESSE-QUIRIEU (38390)

Approbation modification du PLU N°1

Par délibération en date du 21 février 2017, après enquête publique, le Conseil Municipal de BOUVESSE-QUIRIEU (Isère) a approuvé au dossier de déclaration de projet d'intérêt général portant sur la mise en conformité du PLU "Entreprise HERTHOLD TP".

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public: - En mairie de BOUVESSE-QUIRIEU - 31 Place de la Mairie - 38390 BOUVESSE-QUIRIEU aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, - à la Préfecture de l'Isère, - à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN - Bureau des Affaires Communales.

Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de
GRENOBLE

A201702017

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale de
Territoires

Avis d'Enquête Publique sur les communes de ALLEMONT, AUBIS-EN-OISANS, BUREG, DOINANS, CLAVANS, LE FRENEY DOINANS, LA GARDE, HUEZ, LES BEUX-ALPES, OZ-EN-OISANS, VAUJANY et VILLARD-BRECHAS

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 mars 2017 et jusqu'au 26 avril 2017 inclus, d'une durée de 32 jours, sur le territoire des communes précitées et concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans).

Le responsable du projet est le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, Place de l'Eglise, BP 50, 38520 La Bourd d'Oisans, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adoptée un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Guy de Vallée, ingénieur des techniques de l'équipement rural, ingénieur Trigoval, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants : En mairie d'Huez, le mercredi 22 mars 2017 de 15h à 18h; En mairie des 2 Alpes, le mardi 11 avril 2017 de 9h à 12h; En mairie du Bourg d'Oisans, le jeudi 29 avril 2017 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture de chacune afin que chacun puisse en prendre connaissance : - l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions : - l'avis d'impact - l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, - l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Brass-Blanache, - l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, - le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteur.aquavallee@mairie-bourgdoisans.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <http://www.sas-assainissement.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr/publications/consultation-enquetes-publiques/avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, 17 Bd Joseph Vallée, BP 35, 38040 Grenoble Cedex 3.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère, D.D.E. Service Environnement, aux mairies d'Allemont, Aubis-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney

d'Oisans, La Gardie, Huez. Les Deux-Alpes, Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Recoux pendant un an sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

A201702023

Commune de
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER

PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) - APPROBATION

Par délibération n°170301-17, en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-du-Rosier a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier, tel qu'il est annexé à l'acte délibératoire du Conseil Municipal.

ZONAGE ASSAINISSEMENT -
APPROBATION

Par délibération n°170301-18, en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-du-Rosier a décidé d'approuver le Zonage d'Assainissement de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier, tel qu'il est annexé à l'acte délibératoire du Conseil Municipal.

Ces délibérations ont été affichées en Mairie, pendant un mois et sont consultables. Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Hilaire-du-Rosier (aux jours et heures d'ouverture des bureaux).

A201702027

Commune de LUMBIN

Arrêté préfectoral
fixant la liste des immeubles
présentés sans maître

L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-093 en date du 13 mai 2016 a constaté que les biens immobiliers satisfaisants aux conditions prévues au 3° de l'article L1133-1 du code général de la propriété des personnes publiques situés à K et énumérés :

Section A n° Plan 53
sont présentés, vacants sans maître.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître. A l'issue de ce délai, après notification de cet-

te présumé par le préfet, la commune peut par délibération incorporer les biens dans la doctrine communale. A défaut, la propriété est attribuée à l'Etat.

L'arrêté préfectoral est affiché en Mairie, durant les 6 mois qui suivent la publication de présent avis.

Pour la publication de

NDS

Annonces
collectivités

une seule adresse

legates@affiche.fr

24 mars 2017

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

AL 57

18 | VENDREDI 3 MARS 2017 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a pour objet de collecter, transporter et traiter les effluents des communes adhérentes.

Objet social : Le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a pour objet de collecter, transporter et traiter les effluents des communes adhérentes.

Transferts de siège social

GGDART-ROTA JEAN-LOUIS

GGDART-ROTA JEAN-LOUIS
10 rue de la République
38100 Grenoble
Téléphone : 04 77 12 12 12

AVIS

Avis administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

COMMUNE DE PORCIEUX-ARLAGEU

La commune de Porcieux-Arlageu a l'honneur de vous annoncer que...

Expansions publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
1 rue de la République
38000 Grenoble

Avis d'ouverture d'expansion publique...

Aménagement d'un site agricole et de la voirie de l'habitat à Ray-Monvieux par la Commune de Ray-Monvieux.



Le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a pour objet de collecter, transporter et traiter les effluents des communes adhérentes.

Le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a pour objet de collecter, transporter et traiter les effluents des communes adhérentes.

Intoxications classées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DPPP)

Avis d'urgence relatif aux intoxications classées...

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE OYTIER-SANT-OULAS

Plan local d'urbanisme de la commune d'Oytier-Sant-Oulas.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Avis de consultation

Projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de CHAMPEL-SUR-GRANDE

Projet de mise en conformité de l'assainissement des communes de Champepel-sur-Grande.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédure adaptée

OPHADRIDO

Avis d'appel public à concurrence

Avis d'appel public à concurrence pour la fourniture de matériel.

Une plateforme complète de dématérialisation

ACHETEURS PUBLICS
Votre accès sécurisé

Neilly Proux - 0475487388 et Marlène Baston-Gottin - 0475387324 - info@neilly.com

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | VENDREDI 24 MARS 2017 | 10

ANNEXES LI

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Avis d'enquête publique

sur les communes de : **Allevard, Arles-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clevenç, La Franche d'Oisans, La Gardie, Huez, Les Deux-Alpes, Mizibon, Oisans-Oisans, Vaujany et Villaré-Recettes**

Une enquête publique est ouverte à compter du 24 mars 2017 et jusqu'au 20 avril 2017 inclus, d'une durée de 22 jours, sur le territoire des communes précitées et concerne une demande d'autorisation de mise de la 3A sur Feuil, présentée par le Syndicat d'assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération de dessalement de Bourg d'Oisans).

La responsabilité de projet est à l'initiative d'assainissement du Canton de l'Oisans, Place de l'Église - BP 40 - 38620 Le Bourg d'Oisans, sur les parcelles de référence ci-dessous :

À l'issue de cette enquête, une étude de l'impact environnemental sera réalisée en vertu de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, conformément à la loi n° 1024 du 10 juillet 2001 relative à l'évaluation de l'impact de la loi n° 1024 du 10 juillet 2001.

Si, lors de l'enquête, vous avez des remarques à formuler sur le projet, vous pouvez vous adresser au Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère :

Il sera possible, en matière de renseignements, de consulter sur le territoire de l'Isère, les jours et heures suivants :

En matière d'avis, le mercredi 22 mars 2017 de 15h à 17h
En matière d'avis, le mardi 11 avril 2017 de 14h à 17h
En matière de Bourg d'Oisans, le jeudi 24 avril 2017 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes les pièces de l'étude sont accessibles, sur place et gratuitement, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, au 17, boulevard Joseph Vallier - 38000 Grenoble.

Les observations et propositions de la population peuvent être adressées :

- Par écrit, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, au 17, boulevard Joseph Vallier - 38000 Grenoble.

- Par voie électronique, sur le site internet <http://www.ddt-isere.fr>.

Les observations et propositions de la population peuvent également être adressées :

- Par voie électronique, sur le site internet <http://www.ddt-isere.fr>.

Les observations et propositions de la population peuvent également être adressées :

- Par voie électronique, sur le site internet <http://www.ddt-isere.fr>.

Les observations et propositions de la population peuvent également être adressées :

- Par voie électronique, sur le site internet <http://www.ddt-isere.fr>.

LISTE DE DEMANDES ET DE QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
remise à monsieur le président du SACO le 26 avril 2017

La liste a été établie à partir des observations formulées par le public et des demandes du Commissaire enquêteur.

1. Certains considèrent que le SACO a tout mis en œuvre pour maintenir ses niveaux de rejet conformes et minimiser l'impact des déversements. Ils considèrent également qu'afin de répondre à un véritable enjeu environnemental et permettre une réelle adéquation entre la station d'épuration et le développement de chacune des communes raccordées, la mise aux normes de la station d'épuration avec traitement de l'azote et du phosphore et son extension de capacité sont indispensables au développement économique et touristique du territoire. Préciser en quoi cet investissement coûteux est vraiment indispensable au développement économique et touristique de l'ensemble du territoire de l'Oisans.
2. Une habitante de Bourg d'Oisans a trouvé que l'affichage de l'avis d'enquête n'était pas très visible. Elle aurait souhaité que pendant le déroulement de l'enquête publique, celle-ci soit signalée sur le panneau d'affichage lumineux situé en centre-ville.
3. Un habitant permanent d'Huez considère que l'extension de capacité de la station d'épuration est notoirement insuffisante car le nombre de lits futurs de la commune d'Huez aurait été sous-estimé.
Il indique qu'en plus des 4600 lits touristiques déclarés, il faut rajouter un nombre de lits qu'il ne connaît pas sur les secteurs suivants : secteur des Gorges, secteur sous le club méditerranée (4 chalets), agrandissement du club méditerranée, agrandissement de l'hôtel des Grandes Rousses, hôtel sur la galerie des bergers, derrière le palais des sports (habitats permanents et saisonniers), Ecluse ouest (habitats permanents ou en locations), Chanses et Passeaux (habitats permanents ou en locations), Ponsonnières (logements permanents et logements sociaux), lits créés dans la station avec les modifications des vieux bâtiments en créant des étages supplémentaires.
Préciser le nombre de lits futurs de ces secteurs ainsi que le nombre de lits touristiques déclarés pour la commune d'Huez en les rattachant aux tableaux 23 et 24 de la page 152 du dossier de demande.
4. Le conseil municipal de La Garde considère que le tuyau d'assainissement qui arrive d'Huez et l'Alpe d'Huez et traverse la commune, risque d'être saturé suite aux extensions de logements à l'Alpe d'Huez, ce qui entrainera de nouvelles dépenses pour le SACO, sans utilité pour les petites communes de l'Oisans. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'enneigement avec le réchauffement climatique, ne conviendrait-il pas d'étaler le projet dans le temps ?
5. Les aménagements permettant d'assurer une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration par temps de pluie et ainsi éviter des déversements d'effluents sans traitement, ne seront pas réalisés à court terme. Conformément à l'avis de l'autorité environnementale, le pétitionnaire devra s'engager à fournir au préfet de l'Isère des éléments complémentaires et précis sur les éventuels impacts des ouvrages nécessaires.

Le mémoire en réponse à ces demandes traitera séparément chacune d'elles. Il devra être transmis au Commissaire enquêteur pour le 10 mai 2017 sous forme numérique et sous forme papier.

Guy de Vallée Commissaire enquêteur



LISTE DE DEMANDES ET DE QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRE ET EXTENSION DE CAPACITE DE LA STATION D EPURATION AQUAVALLEES

Certains considèrent que le SACO a tout mis en œuvre pour maintenir ses niveaux de rejet conformes et minimiser l'impact des déversements. Ils considèrent également qu'afin de répondre à un véritable enjeu environnemental et permettre une réelle adéquation entre la station d'épuration et le développement de chacune des communes raccordées, la mise aux normes de la station d'épuration avec traitement de l'azote et du phosphore et son extension de capacité sont indispensables au développement économique et touristique du territoire.

Préciser en quoi cet investissement coûteux est vraiment indispensable au développement économique et touristique de l'ensemble du territoire de l'Oisans.

Le développement de notre territoire s'articule autour du projet de mise aux normes et d'extension de la capacité de la station d'épuration actuelle Aquavallées située au Bourg d'Oisans. La mise aux normes est réglementaire et visera à traiter l'azote non traité actuellement selon les prescriptions de la directive cadre européenne (DCE) pour l'atteinte du Bon Etat Ecologique de la Romanche (milieu récepteur). Le rejet d'eaux traitées devra être conforme aux exigences réglementaires locales (SDAGE, SAGE, Contrat de Rivière) et nationales (notamment les objectifs de bon état écologique du milieu récepteur pour 2015 définis par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000).

Il s'agit d'une imposition réglementaire obligatoire dans l'état actuel des choses. C'est le coût majoritaire des projets qui porte sur cette mise aux normes.

De plus, l'hypothèse retenue est fondée sur une évolution progressive de capacité jusqu'à une situation future majorante de 86 000 E.H. soit + 25 000 EH par rapport à la capacité actuelle des installations à l'horizon 2025-2030. Sur la base des débits mesurés sur le réseau et en entrée de station (données autosurveillance, Schéma Directeur d'Assainissement du 2011 réalisé par SCGREAH, ...) et des populations présentes, les charges hydrauliques à l'horizon 2025 ont été estimées à :

- 16 838 m³/j (hors fonte) à 18 600 m³/j (fonte) en période de pointe par temps sec, avec plus de 1 000 m³/h en pointe horaire de temps sec ;

- 1 600 m³/h (hors fonte) à 1700 m³/h (fonte) en période de pointe par temps de pluie (avant écrêtement au poste des Granges notamment).

Ces charges futures ont été estimées en considérant des volumes d'ECP et volumes d'eaux pluviales collectés constants.

L'augmentation de capacité du site actuel ne représente que 18 % des sommes engagées contre 82 % pour la mise aux normes réglementaires.

Au stade PROJET : hors appel d'offre

Sur un coût prévisionnel de 15 959 575.00 € HT :
la part de mise aux normes réglementaires représente **82 %** soit 13 086 851.50 € HT

Sur un coût prévisionnel de 15 959 575.00 € HT :
la part de l'extension de capacité représente **18 %** soit 2 872 723.50 € HT

Une habitante du Bourg d'Oisans a trouvé que l'affichage de l'avis d'enquête n'était pas très visible. Elle aurait souhaité que pendant le déroulement de l'enquête publique, celle-ci soit signalée sur le panneau d'affichage lumineux situé en centre-village.

L'affichage d'enquête publique a été réalisé selon les recommandations et demandes de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère sur les sites suivants suite aux avis d'enquête publique et de l'autorité environnementale :

- Station d'épuration Aquavallées
- Poste de refoulement principal de la vallée de l'Eau d'Olle : Pont Rouge
- Poste de refoulement des Alberges
- Site d'Huez en Oisans à l'aval de la station.

L'affichage sur le panneau centre-ville BO a été effectué pendant 1 semaine au lancement de l'enquête publique. De plus un ordinateur est à la disposition du public à l'entrée de la mairie avec tous les éléments des enquêtes publiques en cours.

Un habitant permanent d'Huez considère que l'extension de capacité de la station d'épuration est notoirement insuffisante car le nombre de lits futurs de la commune d'Huez aurait été sous-estimé.

Il indique qu'en plus des 4600 lits touristiques déclarés, il faut rajouter un nombre de lits qu'il ne connaît pas sur les secteurs suivants : secteur des Gorgas, secteur sous le club méditerranée (4 chalets), agrandissement du club méditerranée, agrandissement de l'hôtel des Grandes Rousses, hôtel sur la galerie des bergers, derrière le palais des sports (habitats permanents et saisonniers), Eclose ouest (habitats permanents ou en locations), Chanses et Passeaux (habitats permanents ou en locations), Fonsonnières (logements permanents et logements sociaux), lits créés dans la station avec les modifications des vieux bâtiments en créant des étages supplémentaires.

Préciser le nombre de lits futurs de ces secteurs ainsi que le nombre de lits touristiques déclarés pour la commune d'Huez en les rattachant aux tableaux 23 et 24 de la page 152 du dossier de demande.

L'ensemble des projets qui seront menés à bien sur la commune ont été pris en compte dans l'extension de capacité de la station. Pour la commune d'Huez, l'évolution de la population permanente et saisonnière a été établie conformément au SCOT arrêté au 1/12/16 sur le territoire de l'Oisans qui prévoit 4 600 lits touristiques et 97.50 logements supplémentaires pour les 15 prochaines années. L'évolution de la population saisonnière est de 1000 touristes supplémentaires à court terme et 5 000 à moyen terme.

Le conseil municipal de La Garda considère que le tuyau d'assainissement qui arrive d'Huez et l'Alpe d'Huez et traverse la commune, risque d'être saturé suite aux extensions de logements à l'Alpe d'Huez, ce qui entraînera de nouvelles dépenses pour le SAGO, sans utilité pour les petites communes de l'Oisans. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'enneigement avec le réchauffement climatique, ne conviendrait-il pas d'étaler le projet dans le temps ?

Il est difficile de concevoir le projet de mise aux normes et d'extension de capacité d'Aquavallées sur plusieurs années puisqu'il s'agit d'une réglementation conforme à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour ce qui est du diamètre de la canalisation gravitaire d'Huez à Bourg d'Oisans, cette dernière est suffisamment dimensionnée (350 fonte) pour accueillir la population future et est pour l'instant régulée par les deux dessableurs de la station d'Huez et du village. Le facteur de pente du transit est très important permettant ainsi un meilleur écoulement à surface libre des effluents vers la plaine de l'Oisans.

Les aménagements permettant d'assurer une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration par temps de pluie et ainsi éviter des déversements d'effluents sans traitement, ne seront pas réalisés à court terme. Conformément à l'avis de l'autorité environnementale, le pétitionnaire devra s'engager à fournir au préfet de l'Isère des éléments complémentaires et précis sur les éventuels impacts des ouvrages nécessaires.

Pour rappel, le SACO a repris la gestion et l'entretien de l'intégralité des réseaux de collecte en avril 2012 sur les 21 communes de l'Oisans. Suite à cette reprise de compétence, des marchés d'exploitation et d'entretien de ces réseaux ont été lancés pour permettre la mise en place progressive et efficace de l'autosurveillance réglementaire. Cette dernière a pour objectif de quantifier les fréquences et la qualité des déversements sur le milieu récepteur par temps secs et par temps de pluie. L'autosurveillance a été mise en place dès 2012 puis contrôlée conforme par l'organisme référent de l'Agence de l'Eau le 31 janvier 2014. Le SACO ne dispose que de 2 années complètes de mesures à ce jour. En accord avec les services de l'Etat, la partie réseaux et la partie traitement ont été dissociées dans le projet de mise aux normes de l'assainissement sur l'Oisans. Ceci dans le but d'optimiser les investissements lourds pour la collectivité et de permettre la suppression rapide et efficace des eaux claires parasites permanentes sans création de bassins de stockage restitution.

A savoir qu'il existe des classes d'ouvrage de déversement en fonction de la charge de pollution qu'ils peuvent rejeter au milieu naturel au maximum :

< 120 kg/DBO5

Compris entre 120 et 600 kg/DBO5 (autosurveillance réglementaire mise en place)

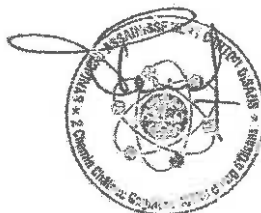
> 600 Kg/DBO5 (autosurveillance réglementaire mise en place)

Pour cela et afin de connaître le fonctionnement de chaque ouvrage de régulation actuel dans les déversoirs d'orages, des détecteurs de surverse ont été installés sur chacun d'entre eux (hors autosurveillance réglementaire soit 11 sites). Ces détecteurs positionnés pour une période de 6 mois y compris fonte des neiges vont permettre d'appréhender au mieux leur fonctionnement par temps secs, temps de pluie couplé ou non avec la fonte des neiges. Un état des lieux sera établi à la fin de l'année 2017 pour chaque site afin de permettre de lancer

des investigations en amont pour les recherches d'intrusions d'eaux claires. L'ensemble de ces mesures ont été validées avec les services de l'Etat avant la mise en place des dispositifs. Un planning a été établi avec des mesures d'investigations jusqu'en 2023, le temps d'obtenir des données suffisantes pour réaliser les investissements complémentaires au plus juste.

Le Président du SACO

André SALVETTI



Enquête publique du lundi 20 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017
Arrêté du 22 février 2017 de monsieur le préfet de l'Isère
Tribunal administratif de GRENOBLE : décision n° E17000006/38 du 13 janvier 2017

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT D'AQUAVALLEES PRESENTE PAR LE SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS**

--- o o O o o ---

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

--- o o O o o ---

GUY DE VALLÉE COMMISSAIRE ENQUETEUR

--- o o O o o ---

Rapport remis le 18 mai 2017 à monsieur le préfet de l'Isère
(direction départementale des territoires de l'Isère)

Présentation du projet et de l'enquête publique

Le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans regroupe 20 communes pour lesquelles il assure la compétence assainissement collectif des eaux usées. Il a également compétence en matière d'assainissement non collectif pour 15 des 20 communes de son territoire.

Le SACO a défini un programme de travaux visant à améliorer la collecte, le transit et le traitement des eaux usées sur la base d'un schéma directeur établi en 2011.

L'actuelle station d'épuration Aquavallées, mise en service en 1995, a une capacité nominale de 61 667 équivalents-habitants (EH). Elle est située dans la plaine de Bourg d'Oisans, en bordure de la Romanche où sont effectués les rejets, en amont de la confluence avec l'Eau d'Olle.

Elle traite les effluents des 10 communes actuellement raccordées et notamment les eaux usées des deux grandes stations de sports d'hiver de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes. Les résultats de l'autosurveillance montrent qu'elle traite l'essentiel de la charge arrivante, mais malgré ces bons rendements, elle ne traite pas l'azote et le phosphore.

De plus, le système d'assainissement d'Aquavallées collecte une quantité importante d'eaux claires (eaux pluviales et eaux parasites) qui peuvent entraîner une surcharge des réseaux induisant des by-pass à la Romanche.

Le dossier porte sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) qui assure actuellement l'acheminement et le traitement des effluents des secteurs en assainissement collectif des 10 communes suivantes : Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, les Deux-Alpes (fusion des communes de Mont de Lans et Venosc), le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard-Reculas et prochainement de Clavans et Mizoën dans le cadre de leur raccordement à la station d'épuration.

La mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées comprend :

- une augmentation de la capacité de la station d'épuration et la mise aux normes de celle-ci sur le site de Bourg d'Oisans. Cette extension de capacité lui permettra de passer de 61 667 équivalents-habitants à 86 000 pour faire face à l'évolution de la population, surtout touristique. Les travaux de rénovation assureront un traitement efficace de l'azote et du phosphore afin de protéger le milieu récepteur, la Romanche. Les travaux devraient s'étaler sur 2017 et 2018.
- une amélioration de la qualité de la collecte et du transport des effluents par réduction des eaux parasites et des eaux pluviales. Ces travaux qui ont été définis dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et sont inscrits au contrat de rivière, ont débuté en 2015. Ils sont programmés à court, moyen et long terme, soit sur 5, 10 et 15 ans.
- des aménagements en 4 points du réseau de transport : stations de pompage de Pont Rouge, des Alberges, des Ateliers et réseau de Huez. Ils comprennent surtout des bassins de stockage-restitution permettant d'assurer, lors des épisodes pluvieux, une régulation des débits qui arrivent à la station d'épuration et ainsi éviter des déversements d'effluents sans traitement. Le pétitionnaire a souhaité différer ces travaux afin de consolider la connaissance des volumes par temps de pluie et d'affiner le dimensionnement des ouvrages.

Le coût du programme d'assainissement du SACO est de l'ordre de 43,1 millions d'euros HT, se répartissant ainsi : station d'épuration 16,0 M€, ouvrages de stockage-restitution 3,3 M€, travaux sur le réseau à court et moyen terme 8,1 M€, travaux sur le réseau à long terme 15,7 M€. Ce coût est intégré dans le prix actuel de l'eau.

Par arrêté n° 38-2017-053-DDTSE01 du 22 février 2017, monsieur le préfet de l'Isère a engagé la procédure d'enquête publique concernant la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, situé sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas (Isère).

Le projet présenté à l'enquête publique est soumis à étude d'impact en application des articles L122-1 et R122-1 à R122-14 du code de l'environnement.

La procédure suivie pour la réalisation de l'enquête publique relative à la mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées, est celle prévue par le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27.

En application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, l'opération projetée est soumise au titre de l'article R214-1 du même code à autorisation sous les rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 1.1.2.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0. Elle doit donc faire l'objet d'une enquête publique.

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par divers bureaux d'études : Cabinet Montmasson, Profils études, Cabinet d'architecte David Ferré, Epteau et Ecosphère, essentiellement entre juillet 2013 et janvier 2017.

La direction départementale des territoires, service instructeur, l'a considéré comme complet et régulier le 3 novembre 2016.

Les présentes conclusions du commissaire enquêteur portent sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) qui assure actuellement l'acheminement et le traitement des effluents des secteurs en assainissement collectif des communes suivantes : Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, les Deux-Alpes (fusion des communes de Mont de Lans et Venosc), le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Oz en Oisans, Vaujany, Villard-Reculas et prochainement Clavans et Mizoën (Isère).

L'enquête a été ouverte sur le territoire des communes d'Allemont, Auris en Oisans, le Bourg d'Oisans, Clavans, les Deux-Alpes, le Freney d'Oisans, la Garde, Huez, Mizoën, Oz en Oisans, Vaujany et Villard-Reculas. La demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, est présentée par le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO).

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 22 février 2017, l'enquête publique portant sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans) s'est déroulée du lundi 20 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, soit pendant 32 jours, dans des conditions satisfaisantes et permettant la libre expression du public.

Le commissaire enquêteur désigné par ordonnance du Vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 janvier 2017, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci-joint, a établi les conclusions suivantes :

- après avoir analysé les pièces du dossier,
- après avoir visité les lieux à plusieurs reprises,
- après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,
- après avoir reçu le public lors des permanences,
- après avoir analysé les observations du public,
- après avoir communiqué au demandeur un procès-verbal consignant les principales observations du public,
- après avoir analysé son mémoire en réponse,
- après avoir entendu le président du syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans plusieurs fois,
- après avoir consulté les services de la DDT,

Considérant que,

- le dossier présenté à l'enquête publique était complet et conforme à la réglementation, le résumé non technique était clair et compréhensible ; un sommaire du dossier des 16 annexes (830 pages) aurait été souhaitable car il en aurait rendu la lecture plus facile, mais cela ne remet pas en cause la pertinence du projet,
- les procédures d'information du public par voie de presse et affichage en mairie ont été respectées ; de plus, le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- le dossier était consultable dans les mairies, mais aussi sur internet et sur un ordinateur dédié en mairie de Bourg d'Oisans, et en plus des registres papier disponibles dans chacune des mairies, un registre électronique a été mis à disposition du public,
- au cours de l'enquête publique, beaucoup sont favorables au projet ; les communes qui se sont prononcées sont également favorables,
- le projet est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE Drac-Romanche ; la CLE a donné un avis favorable,
- le projet est d'abord motivé par la nécessité réglementaire de limiter l'impact des rejets de la station d'épuration dans la Romanche et des rejets des ouvrages de délestage des réseaux de collecte et de transport dans les milieux récepteurs concernés,
- pour ce qui est des habitats, le maître d'ouvrage a prévu de nombreuses mesures pour atténuer les impacts du projet comme par exemple une mise en défens des zones sensibles en phase chantier ; il a déjà déplacé la mare située sur le site de la station d'épuration,
- si dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration, il n'a pas été possible d'éviter la destruction de 2833 m² de zone humide, le maître d'ouvrage s'est engagé à recréer une surface de 5666 m² de zone humide soit une compensation à

hauteur de 200% de la surface détruite, en partie sur place et en partie ailleurs dans la plaine de Bourg d'Oisans,

- le demandeur a fait appel au Conservatoire d'espaces naturels Isère pour lui apporter une aide technique sur l'ensemble des mesures environnementales dans le cadre du projet,
- le site actuel de la station d'épuration paraît bien adapté et présente de nombreux avantages pour la mise aux normes et l'extension d'Aquavallées, comme le montre le dossier de manière pertinente et que le risque inondation est pris en compte,
- le dimensionnement de l'extension de la station d'épuration est en cohérence avec les orientations et les objectifs du SCoT de l'Oisans arrêté en décembre 2016,
- le projet apparaît comme bien étudié car il prend en compte l'ensemble des facteurs nécessaires à une amélioration sensible de la qualité des milieux aquatiques compris dans l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans,
- le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans a mis en œuvre une tarification prospective qui permet de réaliser les investissements projetés tout en assurant les opérations d'exploitation sur les 15 années à venir et donc d'intégrer les coûts dans le prix actuel de l'eau.

En conclusion et pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus, le projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées apparaît opportun, justifié et nécessaire pour répondre à l'obligation réglementaire d'amélioration des milieux aquatiques de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans et pour accompagner le tourisme blanc et ainsi contribuer à maintenir l'emploi dans tout le bassin de l'Oisans.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à l'autorisation unique, au titre du code de l'environnement concernant la loi sur l'eau, du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (réseau et station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans), **assorti de 2 recommandations**.

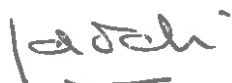
Recommandation n°1 :

Une fois obtenues les données suffisantes pour réaliser les investissements sur le réseau de transport, les mesures déjà envisagées pour réduire les impacts prévisibles des ouvrages de stockage-restitution devront être précisées avant leur réalisation.

Recommandation n°2 :

Conformément à la demande de la CLE Drac-Romanche, que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la préservation de la ressource en eau potable et la prise en compte de la capacité d'assainissement dans les documents d'urbanisme soient réellement mises en œuvre.

Fait à Saint Nazaire les Eymes le 16 mai 2017



GUY DE VALLÉE
Commissaire enquêteur